

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du jeudi 13 février 2020

L'an deux mil vingt et le jeudi treize février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S:

Mmes COUSTON Mireille, ROUSSEY Dominique, THOMAS Catherine.

Mrs COUDERT Philippe, FABREGAT Lionel, MAURIN Michel, MOULIN Jean-Marie, NAKAS Jean-Marc, NEBEKER Lionel, ROUSSEY Dominique, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

M. LE ROUX Bernard

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

M. ADRAGNA Jean-Victor.

Mmes CIBBA Florence, SERAYET Béatrice.

PROCURATIONS :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux règles de quorum, Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, le maire convoque à nouveau le conseil municipal à 3 jours francs au moins d'intervalle. Cette deuxième réunion pourra alors se tenir sans condition de quorum à condition que l'ordre du jour soit strictement identique à celui de la première convocation. L'article L2121-11 du CGCT dispose qu'en cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Monsieur Lionel NEBEKER a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h30.

Lecture et Approbation des procès-verbaux des 18 et 20 décembre 2019

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation des procès-verbaux des 18 et 20 décembre 2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité des procès-verbaux des 18 et 20 décembre 2019.

Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour l'année 2020 de revoir le tableau des effectifs.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire propose la création du poste d'adjoint technique, en vue de nommer stagiaire Madame Caroline MARLE dans le grade d'Adjoint Technique en vue de pallier les futurs départ en retraite au sein du service école.

Il expose qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question et présente le tableau actualisé avec la création du poste d'adjoint technique.

Grade des cadres d'emploi	Effectifs	A pourvoir
Auxiliaire	4	1
Adjoint Administratif principal 2eme classe	1	0
Adjoint Administratif	1	0
Adjoint Technique principal 2eme classe	1	0
Adjoint Technique	5	0
ATSEM principal 2eme classe	1	0
Stagiaire avec gratification	1	0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau des effectifs réactualisé

DIT QUE les crédits correspondants seront prévus aux articles 6336, 6411, 6451, et 6453 du budget principal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2019

Après avoir présenté le Compte Administratif Budget Principal 2019 :

FONCTIONNEMENT

Titres de recettes émis	545 445.12
Titres de recettes annulés	0.48
Total des recettes nettes	545 444.64
Mandats émis	587 770.88
Mandats annulés	977.80
Total Mandats net	586 793.08
Résultat de l'exercice 2018	248 271.47
Part affectée à l'investissement 2019	58 471.60
Résultat de l'exercice 2019	-41 348.44
Solde	148 451.43

Soit un solde positif de restes à réaliser de 148 451.43€.

INVESTISSEMENT

Titres de recettes émis	111 234.90
Titres de recettes annulés	0.00
Total des recettes nettes	111 234.90
Mandats émis	84 272.30
Mandats annulés	0.00
Total Mandats net	84 272.30
Résultat de l'exercice 2018	-58 471.60
Résultat de l'exercice 2019	26 962.60
Solde	-31 509.00

Soit un déficit de 31 509.00 €.

Monsieur le Maire quitte la salle,

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil Municipal d'approuver le compte Administratif.

Après avoir délibéré,

4 Abstentions, le Compte Administratif budget principal 2019 est voté et approuvé.

COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2019 dressé par Monsieur le Percepteur.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte de Gestion 2019.

DIT QUE le Compte de Gestion 2019 est identique au Comptes Administratif 2019.

Approbation des taux sur la fiscalité directe locale 2020

Monsieur le Maire présente le document de valorisation financière et fiscale 2019 communiqué par la Trésorerie de Remoulins.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien des taux sur la fiscalité directe locale pour les trois taxes à savoir :

Taux Taxe d'Habitation	12.68 %
Taux Taxe Foncière Bâti	16.15 %
Taux Taxe Foncière non Bâti	68.48 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le maintien des taux sur la fiscalité directe locale tel que présenté ci-dessus.

Approbation des subventions aux Associations 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions de fonctionnement aux associations de la commune dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2020 de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ALLOUÉE
Coopérative scolaire	1620.00€
Les Anciens combattants	100.00 €
Otra Oportunidad	100.00 €
Les Toujours Jeunes	100.00 €
La société de Chasse	100.00 €
La Puce Nouvelle	100.00 €

L'association Passion Patrimoine	100.00 €
Des pousses et des pierres	100.00 €
Total	2 320.00 €

Soit un montant de 2 320.00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions seront affectées uniquement au vu des éléments comptables fournis par chaque association.

**AVENANT N°2019-01 A LA CONVENTION DE
CREATION DU SERVICE COMMUN « CONSEIL,
MAINTENANCE et DEVELOPPEMENT DES SYSTEMES
INFORMATIQUES ET DE TELEPHONIE »**

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment création des services communs,

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE-2016-113 en date du 12 décembre 2016 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun en matière de service mutualisé de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie,

Vu la délibération n°03-01-2017 de la commune approuvant la création du service commun en matière de service mutualisé de conseil, maintenance et développement des systèmes informatiques et de téléphonie,

Vu la délibération n°57-11-2018 de la commune portant adhésion à ce service,

Vu la délibération n°DE-2019-091 de la Communauté de Communes approuvant l'avenant N°2019-01 à la convention de création du service commun « conseil, maintenance, et développement des systèmes informatiques et de téléphonie ».

Considérant que la convention liant la commune à la communauté de Communes arrive à échéance, il convient de procéder à son renouvellement avec les modifications suivantes :

- La détermination des unités :

Fixation d'un forfait annuel réparti au nombre d'habitants (nombre d'habitants INSEE figurant au dernier recensement connu au 1^{er} janvier de l'exercice de chaque commune adhérente au service) soit 0.50 €/hab/an ;

Uniquement et seulement dans le cadre des optimisations constatées, il sera ajouté à ce forfait annuel, le paiement de la prestation fixé à hauteur de 20% des maximalisations constatées du gain (analyse par contrat et par an constaté par rapport au contrat précédent sur le contrat nouvellement négocié) lié au travail du service mutualisé qui s'effectuerait sans acompte l'année de constatation dudit gain sur présentation d'un titre exécutoire émis par la Communauté de Communes du Pont du Gard.

- La durée

Sur cette base, le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède, et en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modalités et termes de l'avenant N°1 à la convention initiale de création du service commun de « Conseil, Maintenance, et développement des systèmes informatiques et de téléphonie » tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Divers

LAVOIR – La charpente est en cours de fabrication en atelier. La livraison est prévue pour la première semaine de mars 2020.

CDE – Le Département a accepté la demande de financement pour la restauration du lavoir. La collectivité a signé le contrat départemental 2020 pour un montant de 40 502 euros.

CAMPAGNE DE MECENAT – La municipalité tient à remercier les généreux donateurs venant au soutien de la restauration du lavoir notamment pour les travaux ne faisant pas partie de la reconstruction à savoir l'étanchéité des bassins. Nous avons déjà recueilli quasiment 1 000 euros de don.

DETR ACCESSIBILITE – Monsieur le Maire informe que le dossier accessibilité école a reçu l'avis conforme des services de la DDT. Les services préfectoraux ont donc mandaté la subvention (DETR) attendue par nos services à savoir les 27 000 euros.

ELECTIONS – Monsieur le Maire informe que les élections auront lieu les 15 et 22 mars 2020. La période d'inscription sur les listes électorales pour les élections municipales est close depuis le 07 février 2020.

VIDEO SURVEILLANCE – Monsieur TRICOIRE Pascal, Adjoint au Maire informe que beaucoup d'individus ont été surpris en train de commettre des infractions aux pieds des bornes de tri. Monsieur le Maire rappelle qu'il est strictement interdit de jeter des encombrants ou tout autre déchet aux pieds des bornes, plusieurs déchetteries se trouvent à disposition. Des courriers de rappel à l'ordre ont été envoyés en ce sens aux contrevenants. Sur questionnement de Madame ROUSSEY Dominique, Monsieur TRICOIRE Pascal informe qu'un agent est assermenté pour pouvoir exploiter la vidéosurveillance.

FIBRE OPTIQUE – Sur questionnement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe effectivement que les travaux en cours sont bien le câblage de la commune en fibre optique. L'installation de l'armoire est prévue en mars 2020.

DOCUMENTS – Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le secrétariat reste disponible pour tout renseignement s'agissant des finances, ou dossiers en cours. Au vu de chaque ordre du jour, il affirme que les conseillers peuvent s'informer, ou obtenir des informations pour les aider dans leur prise de décision le jour des conseils municipaux.

Levée de la séance à 21h10.